



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **DÉLÉGUÉ À L'ÉNERGIE**

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande de  
création d'un nouvel emploi

Version : 1.0 - TH 659416

Auteur : Conseil communal

Date : 11.10.2023



## Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits .....	4
3.	Situation actuelle du dicastère de l'énergie.....	4
4.	Appréciation et objectifs.....	5
4.1.	L'énergie : un lien fort avec le programme de législature 2021-2024 .....	5
4.2.	Mise en œuvre du plan communal des énergies .....	6
4.3.	Transversalité et périmètre de la fonction.....	8
4.4.	Mutualisation du poste avec d'autres collectivités publiques .....	8
4.5.	Profil du poste de délégué à l'énergie .....	9
4.6.	Objectifs et champ d'action .....	9
5.	Calendrier.....	10
6.	Conséquences financières.....	10
7.	Impact sur le personnel communal .....	10
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général .....	10
9.	Classement de la motion M23.001 « Création d'un poste de délégué à l'énergie ».....	11
10.	Conclusion.....	11
11.	Projet d'arrêté.....	12

## Liste des tableaux

Tableau 1	Compétences recherchées.....	7
Tableau 2	Charges du nouvel emploi.....	10

## Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
<b>CAD</b>	Chauffage à distance	<b>PAC</b>	Pompe à chaleur
<b>Copil</b>	Comité de pilotage	<b>PV</b>	Photovoltaïque
<b>EPT</b>	Équivalent plein temps	<b>RELCEn</b>	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, du 17 mars 2021
<b>LCEn</b>	Loi cantonale sur l'énergie, du 1 <sup>er</sup> septembre 2020	<b>UAE</b>	Unité administrative de l'énergie



Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Résumé

---

Avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn), l'adoption du plan climat par le Canton, l'adoption du plan communal des énergies et la prise en considération de cette thématique comme l'un des trois axes stratégiques de la Commune, le besoin d'aligner les capacités à répondre aux défis à relever est incontestable.

L'installation de parcs éoliens sur le territoire de Val-de-Ruz, la couverture de panneaux solaires sur tous les toits des immeubles communaux qui le permettent, l'extension et la création de chauffages à distance (CAD), les attentes d'infrastructures en lien avec la mobilité électrique, la gestion des périodes de crises énergétiques, autant de tâches exigeant désormais des aptitudes techniques spécifiques qu'il s'agit d'intégrer au cœur même de l'administration.

Depuis plusieurs années, la Commune de Val-de-Ruz a pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique. La Commission régionale de l'énergie y travaillait déjà avant la fusion dans le cadre de la participation au projet européen « Solution », du projet de parc éolien « Éole-de-Ruz » et du CAD de Cernier, étendu depuis à Fontainemelon.

Outre la poursuite de ces projets, l'unité administrative de l'énergie (UAE) a notamment réalisé la pose de plusieurs installations photovoltaïques (PV), mis en place l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit, établi le plan communal de l'énergie, étendu le CAD de Chézard-Saint-Martin, trouvé une collaboration pour la pose d'installations PV participatives, installé – en collaboration avec les distributeurs d'énergie – des bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, la Commune participe au comité de pilotage (copil) éolien Éole-de-Ruz et à celui des Quatre Bornes en qualité de membre de la société « Éoliennes La Joux-du-Plâne - L'Échelette Sàrl ». Par ces actions, la Commune est régulièrement sollicitée pour des partages d'expériences et conférences, ce qui participe à son rayonnement.

Actuellement dotée de 0.3 équivalent plein temps (EPT), l'UAE parvient juste à s'occuper des tâches administratives induites par la gestion des CAD communaux et à suivre les projets menés en partenariat avec les promoteurs des parcs éoliens. D'autres projets exigeant un savoir et savoir-faire plus spécifique sont confiés à des mandataires externes (par exemple la création d'un nouveau CAD). Quant aux problématiques à résoudre en interne sur les questions énergétiques, les travaux se coordonnent avec l'administration de la gérance du patrimoine et les travaux publics, selon leurs disponibilités.

Relever les défis posés par les enjeux énergétiques, répondre aux orientations politiques et à la complexité du domaine de l'énergie nécessite de requérir des compétences métier actuellement absentes de l'organisation communale.



Le présent rapport vise d'une part à exposer la démarche du Conseil communal en matière de définition des tâches réservées à la personne déléguée, d'autre part à répondre à la motion M23.001 de la Commission de l'énergie « Création d'un poste de délégué à l'énergie » prise en considération par le Conseil général le 20 février 2023 (33 voix pour, 4 contre et 2 abstentions).

## **2. Bref rappel des faits**

---

Les tâches dévolues aux communes dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération découlent de :

- la loi sur l'énergie (LEne) , du 30 septembre 2016 ;
- la loi sur le CO<sub>2</sub>, du 25 septembre 2020 ;
- la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCn), du 17 mars 2021.

Le plan climat neuchâtelois apporte des contraintes supplémentaires à la LCEn, notamment en fixant l'atteinte de la neutralité carbone à 2040, soit 10 ans avant l'objectif fédéral de 2050.

Concernant le plan communal des énergies, établi avant la modification de la LCEn, il devra également être complété d'un volet « climat » à l'occasion de sa prochaine révision.

Ces bases légales imposent la mise en place d'objectifs en matière de planification énergétique, d'économies d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de mobilité, d'exemplarité des collectivités publiques.

D'autre part, les communes, premier échelon de l'administration publique, doivent assurer le lien de proximité avec la population. Dans ce contexte, elles doivent être en mesure d'accompagner les citoyens dans leurs démarches concernant les économies d'énergie, respectivement avec la production d'énergies renouvelables.

La conduite de cet accompagnement requiert des compétences spécifiques dans le domaine de l'énergie dont la Commune n'est actuellement pas dotée.

## **3. Situation actuelle du dicastère de l'énergie**

---

Actuellement, l'unité administrative suit, organise et met en place bon nombre de projets en lien avec les besoins en matière de développement énergétique. En parallèle, elle gère administrativement certaines infrastructures communales (CAD). D'autre part, des mandats externes sont également attribués à des partenaires pour effectuer des tâches qui ne peuvent pas être réalisées par le dicastère, faute de compétences spécifiques et de temps.

Par exemple, pour les CAD communaux, la gestion administrative est assurée par l'administrateur de l'unité (de la facturation jusqu'aux relevés de compteurs et même quelquefois le déplacement au domicile des consommateurs afin de vérifier les relevés). Si une partie de l'entretien est effectué par le personnel communal,



pour tous les travaux techniques conséquents sur les installations, la Commune doit faire intervenir des compétences externes.

Quant à la tâche plus complexe que représente le suivi du plan communal des énergies, un mandat externe a dû également être attribué.

Le constat est clair : la structure actuelle du dicastère de l'énergie ne répond plus à l'ampleur qu'a pris ce thème au fil des années. Les tâches dévolues à l'administration communale sont de plus en plus techniques et spécialisées, ce qui plaide pour l'engagement d'une personne experte dans le domaine des énergies.

#### **4. Appréciation et objectifs**

---

Pour Val-de-Ruz, l'énergie représente un défi et une priorité depuis la fusion des communes en 2013. Les enjeux sont les suivants :

- utilisation parcimonieuse de l'énergie et recherche d'efficacité ;
- production d'énergie renouvelable thermique et déploiement des CAD communaux existants, respectivement mise en place de nouveaux projets ;
- implication de la Commune dans des projets éoliens et PV ;
- planification des assainissements énergétiques du patrimoine bâti communal et monitoring des consommations ;
- amélioration continue de l'éclairage public ;
- recherche de réduction d'empreinte carbone lors du renouvellement du parc automobile communal ;
- développement du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques destinées au public.

La Commune est aujourd'hui appelée à se donner les moyens de répondre aux enjeux avec l'appui d'une personne professionnelle de la branche.

##### **4.1. L'énergie : un lien fort avec le programme de législature 2021-2024**

---

Lors de l'établissement de son programme de législature, le Conseil communal a déterminé un certain nombre d'enjeux qu'il considère comme essentiels pour la Commune. Ainsi, dans le cadre de sa vision, les questions énergétiques deviennent cardinales.

Les enjeux représentant les trois axes stratégiques à long terme sont :

- l'emploi ;
- les mobilités ;
- l'énergie.

Ils s'articulent autour du thème « Val-de-Ruz, Écorégion ».



Pour l'énergie, le développement et la production d'énergies renouvelables locales, l'ensemble des mesures d'économies d'énergies et l'exemplarité de notre collectivité publique sont les mesures phares inscrites au programme.

Dans le prolongement des déclarations d'intention du Conseil communal pour la législature en cours, le renforcement du dicastère de l'énergie est une évidence et sur ce point l'Exécutif est en parfait accord avec la Commission de l'énergie, porteuse de la motion à l'origine du présent rapport.

#### 4.2. Mise en œuvre du plan communal des énergies

En raison de la transversalité de la mission, la mise en œuvre du plan communal des énergies et de son volet climat va mettre à contribution l'ensemble des dicastères de la Commune. La société Groupe E Greenwatt SA a reçu le mandat d'effectuer le monitoring de la mise en œuvre du plan communal des énergies. Toutefois, l'exigence cantonale d'élaborer des plans communaux des énergies pour d'autres collectivités publiques a également fortement sollicité le partenaire et réduit sa disponibilité pour effectuer la mise à jour des données.

Pour l'avenir, il s'agira d'assurer la bonne coordination des différentes actions à réaliser. Ces actions requièrent des compétences en matière de management de projets, mais également en ingénierie énergétique.

Cette mise en œuvre a été évaluée et les compétences recherchées devraient se baser sur les piliers principaux ainsi que sur les fiches techniques figurant dans le plan communal des énergies, qui se présentent comme suit :

Domaines	Compétences métier
Optimisation et suivi des bâtiments appartenant à la Commune	
Capacité à dialoguer avec des ingénieurs énergéticiens au niveau d'un bâtiment en évaluant : <ul style="list-style-type: none"><li>- les besoins en énergie électrique d'un bâtiment ;</li><li>- les besoins en énergie thermique d'un bâtiment (enveloppe thermique) ;</li><li>- les possibilités de production d'énergie électrique sur un bâtiment (surtout panneaux solaires PV) ;</li><li>- les possibilités de production d'énergie thermique sur un bâtiment (chaudière, pompe à chaleur (PAC), panneaux solaires thermiques).</li></ul>	Ingénieur expérimenté en énergie / en efficacité énergétique.  <i>Note :</i> <i>La filière « ingénieur en efficacité énergétique » est très récente.</i> <i>Les profils plus âgés n'ont pas cette « étiquette », mais ont acquis les compétences à force d'expérience.</i>



Développement de réseaux CAD	
<p>Capacité à évaluer la problématique du développement de réseaux thermiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la structure de prix d'un CAD (prix de raccordement, taxe annuelle de puissance, prix de l'énergie) ;</li><li>- les aspects liés à l'exploitation du bois ;</li><li>- le cadre légal lié aux obligations de raccordement ;</li><li>- les restrictions techniques liées à l'exploitation de centrales thermiques à bois (difficultés à exploiter l'installation à bas régime, qualité/taux d'humidité du combustible) ;</li><li>- les calculs de dimensionnement, les offres et effectuer le suivi des chantiers.</li></ul>	<p>Ingénieur expérimenté en énergie et expérience en accompagnement de collectivités publiques (par exemple accréditation cité de l'énergie, société à 2'000 watts ou ayant travaillé auprès d'une autorité cantonale ou fédérale).</p>
Communication/sensibilisation	
<p>Capacité à communiquer à l'interne (administration et écoles) et mobiliser la population locale autour des enjeux énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- explication des avantages/inconvénients à court/moyen/long terme des énergies renouvelables ;</li><li>- maîtriser les enjeux liés à la structure des prix des énergies et capacité à les expliquer (investissement et exploitation) ;</li><li>- maîtriser et communiquer les enjeux du développement des énergies renouvelables, photovoltaïques, éoliennes, PAC, etc.</li></ul>	<p>Porte-parole orienté vulgarisation de questions techniques.</p>

Tableau 1 Compétences recherchées



À ces domaines, il faut ajouter ce qui a déjà été évoqué plus en avant :

- le développement de la mobilité électrique ;
- les actions de durabilité en matière énergétique ;
- le volet climat du plan communal des énergies ;
- le suivi et la mise en œuvre des projets éoliens ;
- les autres actions diverses visant à atteindre les objectifs communaux.

Par ailleurs, l'atteinte du label « Cité de l'énergie » permettra de rendre visible le résultat du travail effectué par le délégué à l'énergie.

### 4.3. Transversalité et périmètre de la fonction

---

La personne déléguée assumera un rôle clé au sein de l'administration communale, elle sera en effet l'interface du Conseil communal pour toutes les questions en lien avec l'énergie. Jouant un rôle transversal, elle sera également appelée à proposer des directives à l'attention du personnel communal dans le domaine de l'énergie et effectuera des actions de sensibilisation au sein de l'administration.

Enfin, elle sera également l'interface externe à la Commune (copil, mandataires, sociétés d'exploitation), respectivement, elle sera appelée à soutenir le conseiller communal responsable de l'énergie.

### 4.4. Mutualisation du poste avec d'autres collectivités publiques

---

Dans un premier temps, le Conseil communal avait imaginé pouvoir se doter des compétences nécessaires, soit en collaboration avec l'une ou l'autre des communes du canton, soit avec l'appui d'un pool intercommunal, multi-compétences dans le domaine des énergies. Après avoir contacté et rencontré les communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, de Val-de-Travers et de La Grande Béroche, force a été de constater que ces dernières préfèrent se doter de capacités de travail à l'interne et ne pas mutualiser ces compétences entre plusieurs collectivités publiques. Les raisons en sont les suivantes :

- les spécificités et spécifications des communes diffèrent en fonction des priorités politiques de chaque entité et de leur équipement ;
- il est extrêmement difficile de recruter des délégués à l'énergie, les personnes formées dans ce domaine manquent. Les communes qui ont déjà fait le choix de ces engagements ne veulent pas les partager ;
- dans chaque commune, un travail très important est attendu ces 16 prochaines années. En effet, dans le canton de Neuchâtel, la neutralité carbone devrait être atteinte d'ici 2040. Toutes les communes approchées ont déclaré que leurs services des énergies seront appelés à se développer encore. L'heure n'est donc pas à la mutualisation des forces, mais bien plutôt au renforcement au sein des différentes entités consultées ;
- les communes approchées qui possèdent des services industriels ou une entreprise de distribution d'énergie ont des besoins différents. Ceci n'est pas le cas de Val-de-Ruz, qui doit faire appel à des prestataires externes pour toutes les questions en lien ou connexes au domaine de l'énergie.





#### 4.5. Profil du poste de délégué à l'énergie

---

À l'aide de l'outil de description de fonction en place dans l'organisation communale, le poste de délégué à l'énergie a été financièrement évalué par l'administrateur des ressources humaines. Il ressort du système de classification en vigueur que cette personne est à considérer comme « collaborateur spécialisé III, soit une classe de traitement 10 » entre l'échelon 0 et 5 (détails au chapitre 6 ci-après).

Cette classification standard ne prend pas en considération la « rareté » de la compétence face à un marché de l'emploi actuellement très demandeur dans le domaine de l'énergie. Conformément au règlement du personnel communal, l'Exécutif prendra les dispositions de sa compétence pour ajuster la rémunération au prix du marché.

En outre, cette ressource devra occuper un statut de cadre intermédiaire au sein de l'administration communale.

Afin de pouvoir répondre aux différents objectifs exposés et pour conserver une certaine flexibilité lors de l'engagement, le taux d'occupation de ce nouvel emploi doit se situer entre 80 et 100%.

#### 4.6. Objectifs et champ d'action

---

La présente demande de création d'emploi vise à renforcer le dicastère de l'énergie avec l'arrivée de compétences dédiées à ce domaine.

L'internalisation de cette compétence permettra d'organiser, de traiter et de coordonner toutes les actions dans le domaine énergétique. Elle règlera en particulier la coordination stratégique et transversale au niveau communal, ainsi que le lien avec les entités qui collaborent avec la Commune dans ce domaine.

Bien que rattaché à un dicastère, l'activité de la personne titulaire du poste à créer sera transversale. Elle pourra également être appelée à rendre compte au Conseil communal. Elle participera aux travaux de la Commission de l'énergie avec voix consultative. En concertation avec l'Administration Finances et comptabilité, elle sera appelée à préavisier les attributions du fonds communal de l'énergie.

Depuis le début 2022, une crise liée à l'alimentation énergétique touche particulièrement tous les pays européens. Si l'hiver 2022-2023 s'est plutôt bien passé, il règne une certaine appréhension pour les années prochaines. Dans ce contexte, le délégué à l'énergie serait intégré à l'Organe de conduite régional (OCRg) de Val-de-Ruz en cas de crise énergétique majeure.

La mise en place et le suivi du plan communal des énergies et maintenant du volet climat du plan communal des énergies à réaliser requièrent un emploi dont on ne dispose pas au sein de l'administration communale.



## 5. Calendrier

---

Au vu de la situation, mais aussi de la retraite anticipée de l'administrateur de l'unité administrative de l'énergie libérant un 30% de taux d'emploi, la mise en œuvre de ce poste devrait idéalement se réaliser au début de l'année 2024.

Ce calendrier est optimiste ; en effet, la recherche d'un énergéticien ou d'un spécialiste en énergie est maintenant difficile, car toutes les collectivités publiques, ainsi que les grandes entreprises et les distributeurs d'énergies recherchent des compétences similaires. En ce sens, le délai maximum que se fixe le Conseil communal afin de se doter d'un délégué à l'énergie est mai 2024, afin qu'il soit opérationnel avec l'entrée en fonction des nouvelles autorités pour la législature 2024-2028.

## 6. Conséquences financières

---

Au total, les charges de ce nouvel emploi (en CHF et charges patronales incluses) s'élèveraient par année à :

Base	Poste 100%	Abandon de la fonction actuelle (déduction 0.3 EPT)	Nouvelle charge annuelle à 100%	Nouvelle charge annuelle à 80%
Classe 10, échelon 0	120'048	-49'815	70'233	46'223
Classe 10, échelon 5	131'917	-49'815	82'102	55'718

Tableau 2 Charges du nouvel emploi

À noter que cette somme sera partiellement imputée dans le chapitre autofinancé des CAD à hauteur de 5%.

## 7. Impact sur le personnel communal

---

Si votre Autorité adopte l'arrêté qui vous est soumis, l'effectif du personnel communal augmentera de 0.5 à 0.7 EPT (qui s'ajoutera au 0.3 EPT actuel pour atteindre 0.8 à 1 EPT attribué au poste) dès le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tôt.

## 8. Vote à la majorité simple du Conseil général

---

La création de nouveaux emplois est soumise au vote à la majorité simple.



## 9. Classement de la motion M23.001 « Création d'un poste de délégué à l'énergie »

---

Sans son développement, le libellé de la motion est le suivant :

*« ... Par conséquent, via une motion en termes généraux, la Commission de l'énergie demande au Conseil communal : d'étudier la création d'un poste de délégué à l'énergie.*

*Le but est de mettre en œuvre le plan communal des énergies, d'en suivre tous les projets, de les comprendre, de saisir les opportunités qui facilitent leur mise en œuvre, et d'en informer tous les acteurs.*

*La Commission ne veut pas imposer la manière de faire au Conseil communal, mais dépose cette motion pour donner les moyens nécessaires, de réussite, à la Commune ».*

Le présent rapport répond en tout point à la demande de la motion et le Conseil communal vous invite ainsi à la classer.

## 10. Conclusion

---

La Commune doit, dans un délai court, mettre en place son plan communal des énergies et son volet climat qui en découle. La quantité des missions à remplir par la personne déléguée à l'énergie est importante, les défis sont nombreux et l'espace temporel à disposition est limité.

Disposer des compétences en la matière au sein de l'organisation communale est indispensable si l'on veut atteindre les objectifs posés par le Grand Conseil. Il s'agit également de rappeler que dans le domaine énergétique, les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité.

Pour les raisons évoquées dans ce document, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération, d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne et de classer la motion M23.001.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 11 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
Y. Ryser                              P. Godat



## 11. Projet d'arrêté

---



Commune de  
**Val-de-Ruz**

### **Arrêté du Conseil général relatif à la création d'un nouvel emploi de délégué à l'énergie**

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,  
vu le rapport du Conseil communal du 11 octobre 2023 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;  
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;  
entendu le rapport de la Commission de l'énergie ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Création de  
nouvel emploi**

**Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé à procéder à la création d'un nouvel emploi de délégué à l'énergie.

**Exécution**

**Art. 2 :**

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 30 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président                      La secrétaire  
J. Matthey-de-l'Endroit      C. Geiser